



## La justice est elle une arnaque au services des petits amis ?

Par **Patricia32**, le **28/03/2012 à 15:13**

28 mai 2009 : chez notaire à Mont de Marsan pour vente d'une maison ancienne. Il y avait un long week-end et que nos déménageurs ne pouvaient venir que le 2 juin au matin et avec l'accord de nos acquéreurs, restons dans les lieux jusqu'au 2 juin 2009. Le 2 juin au matin, en faisant un dernier tour sur la propriété (terrain de 3800 m2), nous nous apercevons qu'un petit toit posé à l'arrière et contre la grange s'est écroulé. La grange a plus de 100 ans et est en mauvais état et n'a jamais été entretenue, et le « hangar » a le même âge et de plus. Nous ne nous inquiétons pas et d'ailleurs les acquéreurs sont là également et ne nous disent pas un mot....

Il est important de signaler que l'arrière de la grange n'est en aucun cas visible depuis la maison, ni depuis l'entrée de la propriété que nous empruntons pour entrer et sortir. Il faut se promener au fond du terrain pour apercevoir ce petit hangar (4 poteaux et un toit). C'est la raison pour laquelle nous ne savons pas à quel moment cette antiquité s'est écroulée. Et à l'époque mon mari ayant trouvé un emploi à Béziers, nous cherchons un logement et sommes rarement à la maison.

Quelques mois plus tard, les acquéreurs nous assignent. La défense de notre avocat consiste à prouver que ce hangar s'est écroulé après le passage chez le notaire, donc après le 28 mai et nous demande de trouver absolument des témoignages de gens, voisins, etc. qui certifient que le hangar était debout entre le 28 et le 2 juin. Nous trouvons le témoignage de nos amis qui étaient chez nous pendant 3 jours mais n'ont rien vu non plus et le témoignage d'un ami de mon fils qui est passé chez nous et n'a rien pu voir non plus ; il est passé devant la grange certes mais pas du bon côté. Donc jugement le 25 janvier 2012 et nous perdons. Nous sommes condamnés à remplacer ce hangar pour 17 000 € !

Nous prenons RV chez un avocat spécialisé dans l'immobilier à Montpellier. Celui-ci nous dit que notre avocat était incompétent et qu'il aurait dû plaider exactement le contraire de ce qu'il a fait. C'est-à-dire que nous aurions dû trouver des témoignages qui disaient que le hangar était détruit AVANT le 28 mai 2009 et que donc la clause « achat en l'état » s'appliquait. Au contraire, en l'occurrence, nous aurions dû « garder le bien en bon état du 28 mai jusqu'à la date de livraison le 2 juin. et notre avocat n'a même pas demandé d'expertise pour ce hangar. Quels recours avons-nous ? Peut-on faire appel ? peut-on se retourner contre l'agent immo